

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté  
Séance du 31 janvier 2012 à Champagnole

Nombre de délégués : 77  
Nombre de présents : 56  
Nombre de votants : 56  
Date de la convocation : 25 janvier 2012  
*Date d'affichage : 2 février 2012*

\* \* \* \* \*

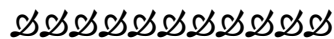
**Présents :** MM. PERNOT, JOURDAIN, SALVI, BLONDEAU, SAILLARD G., HUGON, DUPREZ, ROZE T., MMES DEL DO, FAIVRE, MM. GIRAUD, VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BREUIL, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MME BAILLY, MM. CUSENIER, DOUARD, MME RAME, M. OLIVIER, M. BESSOT suppléant, MM. PRIN, RAGOT, VIONNET, BANDERIER, ROZ D., PLANTARD, CAVALLIN, BOIVIN, DONIER-MEROZ, M. CLEMENT suppléant, MM. BOURGEOIS M., MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. ROLET, MASSON, VOISIN, ROZE A., VERGOBY, MME SAILLARD, MM. CATTENOZ C., CATTENOZ P., M. BOURGEOIS C. suppléant, MM. GAY, CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, MOREL Gilbert, GUINCHARD, MOUREY, DENISET, SAILLARD M., DRECQ et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : M. FAIVRE, MME MARTIN, MM. THEVENIN, VANDENDRIESSCHE, CESCO-RESIA RACLE, GILLET, MMES MONNIER-BENOIT, GUIGNAT, MM. CUBY C., CUBY A. et PARIS.

**Excusés :** MM. WERMEILLE, MATHIEU, DAYET, DELAVENNE, MME FANTINI, MM. BESSARD, LOUVRIER, CARTELIER, BROCARD, MAUBORGNE, CICOLINI, GOULUT, MME COMTE et M. BUIREY.

**Secrétaire de séance :** Mme Monique HUMBERT

**Présent à titre consultatif :** M. BAUNE.



En préambule, M. PERNOT précise le caractère exceptionnel de cette réunion qui sera suivie des vœux aux élus du territoire. Il rappelle aux membres présents les délégations des Vice-présidents et la composition du Bureau.

M. PERNOT ouvre ensuite la séance, présente l'ordre du jour et laisse la parole à M. JOURDAIN qui développe le premier point.

---

### 2012.1.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2012.

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

M. JOURDAIN rappelle au Conseil Communautaire, les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) et ses objectifs :

**\* les obligations légales du DOB :**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements administratifs et **les groupements de communes de plus de 3.500 habitants** (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**\* les objectifs du DOB :**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans l'élaboration du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Le présent document établi à l'occasion du DOB préalable à la préparation du budget 2012 comprend les éléments suivants :

- **situation financière de la Communauté de Communes**
  - . résultats consolidés provisoires de l'exercice 2011,
  - . état de la dette,
  - . évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.),
  - . recettes fiscales et dotations prévisionnelles 2012.
- **simulation budgétaire à long terme (2012-2016)**

M. JOURDAIN commente le document remis avec l'ordre du jour :

• Résultats 2011 (ceux-ci sont provisoires) :

Les budgets des Zones d'Activités sont en déficit car les achats de terrains sont réalisés ainsi qu'une partie des travaux, alors que les subventions et les ventes de terrains sont à venir.

Pour l'assainissement, les éléments définitifs ne sont pas connus et le résultat ne peut être communiqué.

• Etat de la dette :

Pour cette année, les prêts sont précisés par organisme. Concernant le dernier prêt pour Foncine le Haut, le capital restant dû est d'environ 7.300 € et non pas 51.675 € comme indiqué dans le document.

En réponse à M. OLIVIER, M. JOURDAIN précise que le prêt en francs suisses permet de réduire l'annuité par rapport à un prêt à taux fixe.

En conclusion, M. PERNOT revient sur un élément important : le fait de maintenir nos recettes propres par rapport à la suppression de la Taxe Professionnelle, est rassurant. Les recettes provenant de la nouvelle fiscalité démontrent une dynamique de notre territoire. D'autres recettes vont augmenter à l'image de la TASCOM, au regard des projets en cours.

Depuis la création de la CC, nos recettes propres ne cessent d'augmenter et permettent de doter notre territoire des infrastructures nécessaires. Les aménagements de Zones d'Activités se poursuivent, notamment sur La Planchette à Champagnole, ainsi qu'à Montrond, et permettent de consolider nos recettes. Par ailleurs, les ventes de terrains commerciaux nous apporteront des recettes importantes.

Le bassin nautique sera également un grand investissement pour les années à venir ainsi que la poursuite des investissements en matière d'assainissement et les aides à la construction de groupes scolaires. Dans le cadre du tourisme, d'autres projets sont à venir, notamment l'aménagement de la Source de la Saine à Foncine le Haut..

Grâce au travail de chacun, les actions de la CC permettent la mise en place d'une dynamique. Pour l'abattoir, l'investissement est en cours de consolidation malgré le recours déposé par Pontarlier auprès du Tribunal Administratif.

M. JOURDAIN précise enfin qu'il n'existe pas de ratio de comparaison avec les autres CC en raison de la disparité des situations.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir entendu les commentaires de M. JOURDAIN,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012, conformément à la loi n° 92.125 du 6 Février 1992.

---

### **2012.1.2. Renouvellement de la ligne de trésorerie.**

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Lors de sa séance du 10 février 2011, le Conseil Communautaire avait approuvé le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Le contrat arrivant à son terme, une consultation a été lancée auprès de quatre banques pour un montant de 1.500.000 €.

Après étude, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour la mise en place de cet outil financier dans la limite de 1.500.000 €, dans les conditions suivantes :

Durée : 1 an maximum,

Taux : T4M (0,6168 % au 28 janvier 2012) + marge de 1,50 point,

Commission et frais : 0,20 % prélevés en une seule fois,

Intérêts : base de calcul sur 360 jours et paiement par débit d'office chaque mois civil,

Commission de mouvement : 0,00 % du cumul des tirages réalisés.

M. JOURDAIN précise que des investissements importants seront prévus, notamment aux budgets des Zones d'Activités et de l'assainissement.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Épargne pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie, aux conditions décrites ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **2012.1.3. ZA Mont-Rivel. Vente de terrain à la SCS Chamdis :**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le 27 mai 2010, le Conseil Communautaire avait autorisé la SCS Chamdis à déposer une demande d'exploitation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale dans le cadre du projet de transfert et d'extension de Super U à Champagnole. Cette demande d'autorisation porte sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes dans la ZA Mont-Rivel, mais également sur des terrains, propriété de la Commune de Champagnole.

Cette décision était le préalable à la cession ultérieure des parcelles de terrain nécessaires à cette implantation.

Mme FUSARO vient de faire connaître son intention de formaliser cette cession de terrain sur l'ensemble des parcelles concernées par la demande d'autorisation initiale ainsi que sur une parcelle de 1ha 72a 87ca. Au regard de l'avis des domaines (rapports n°49 et 50/2012) et des discussions avec Mme Simone FUSARO, gérante de la SCS Chamdis, il est proposé d'une part de rapporter la décision du Conseil du 12 juillet 2010 portant uniquement sur l'échange et d'approuver la vente de l'ensemble des parcelles aux conditions suivantes :

- échange sans soulte :
  - parcelles cadastrées section AT n°61, 63, 65, 67, d'une surface de 22.588 m<sup>2</sup> appartenant à la SCS Chamdis (estimées à 203.000 €, soit 9 € le m<sup>2</sup>), en bleu sur le plan figurant en dernière page,
  - parcelles cadastrées section AS n°2p, 3p, 4, 5, 15, AB n° 48, 71, 157, 275, 295 et AR n°48 d'une surface de 41.018 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de Communes (estimées à 134.950 €, soit 3,29 € le m<sup>2</sup>), en rouge sur le plan,
- vente à la SCS Chamdis au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 518.610 € HT :
  - parcelles cadastrées section AT n°2p, 3p, 300p et 273p, d'une surface de 17.287 m<sup>2</sup> (estimées à 56.875 €, soit 3,29 € le m<sup>2</sup>), en noir sur le plan.

Restera à la charge de la Communauté de Communes l'indemnité d'éviction due à l'EARL de Champagne sur les terrains faisant l'objet d'un bail agricole (environ 3ha). L'indemnité sera calculée au regard du barème établi par la Chambre d'Agriculture.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'acte notarié relatif à ces transactions avec la SCS Chamdis ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, se traduisant par un paiement de 518.610 € HT en faveur de la Communauté de Communes.

M. PERNOT précise que les ventes de terrains appartenant à la Ville (700.000 €) doivent permettre les aménagements de voirie nécessaires.

En réponse à M. OLIVIER, M. PERNOT explique la différence de tarifs :

- les terrains commerciaux sont vendus au prix de 30 € le m<sup>2</sup>,
- concernant les terrains vendus par la CC, le coût de l'aménagement de la voirie est pris en compte dans le tarif.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 2 voix contre (Mme RAME et M. BESSOT),

☞ **APPROUVE** l'échange sans soulte, de parcelles entre la Communauté de Communes et la SCS Chamdis ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, tel que précisé et décrit ci-dessus,

☞ **APPROUVE** la vente à la SCS Chamdis ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, des parcelles cadastrées AT n°2p, 3p, 300p et 273p, d'une surface de 17.287 m<sup>2</sup> au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit pour un total de 518.610 € HT,

☞ **PREND ACTE** de la prise en charge par la Communauté de Communes, de l'indemnité d'éviction à verser à l'EARL de Champagne concernant l'exploitation de terrains soumis à un bail agricole,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié relatif à cette transaction, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **2012.1.4. ZA Equevillon. Vente de terrain à la SARL Transports Salvi et Fils :**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

M. Franck SALVI, gérant de la SARL Transport Salvi et Fils, a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition d'un terrain en Zone d'Activités afin d'implanter ses locaux dans le cadre de la réorganisation de son activité.

Après un accord de principe du Bureau réuni le 6 juillet 2011, M. Franck SALVI a accepté la proposition de cession d'un terrain de 5.254 m<sup>2</sup> situé sur la ZA d'Equevillon au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 52.540 € HT.

Le service des domaines, dans son rapport n°2012-82 du 27 janvier 2012, a évalué ce terrain à 45.000 €.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver cette transaction et autoriser le Président à signer l'acte notarié avec la SARL Transports Salvi et Fils ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la vente d'un terrain sur la ZA Equevillon d'une surface de 5.254 m<sup>2</sup> au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 52.450 € HT à la SARL Transports Salvi et Fils ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié relatif à cette cession, ainsi que tous les documents y afférant.

---

#### **2012.1.5. Bassin nautique. Composition du jury et concours d'architecte :**

---

Rapporteur : M. Thierry ROZE

Le Comité de pilotage, le Bureau et le Conseil Communautaire ont validé au mois de décembre 2011, le fait d'implanter le projet de Centre Nautique sur le site des Louaitaux au sein du complexe sportif et à proximité du Collège. Le Bureau H2O ainsi que les services de la Communauté de Communes sont en cours de finalisation de rédaction des pièces administratives pour lancer la procédure de concours.

Aujourd'hui, afin d'avancer sur le projet, un concours d'architecte doit être lancé. Par ailleurs, il convient d'actualiser la composition du jury de concours. Celui-ci avait été constitué comme suit par délibération du 29 avril 2008 :

Au titre des élus titulaires :

Monsieur Daniel VIONNET  
Monsieur Denis VANNOZ  
Monsieur Guy SAILLARD  
Monsieur Gilbert MOREL  
Monsieur Thierry ROZE

Au titre des élus suppléants :

Monsieur Gilbert BLONDEAU  
Monsieur Laurent THIABAUD  
Monsieur David DUSSOUILLEZ  
Monsieur Pascal GRENIER  
Monsieur Jean Louis DUPREZ

Au titre des maîtres d'œuvre :

Madame Florence CLEMENT - CAUE  
Monsieur Dominique CHAPUIS - architecte  
Monsieur Jean Yves RICHARD - ADEME  
Monsieur Olivier COLIN - géomètre  
Monsieur HUSSON – DDJS

Au titre des personnalités ayant un intérêt au regard de l'objet du concours :

Madame Annie SERIGNAT – comité départemental handisport  
Madame Dorine GRILLET – Conseil Général 39  
Monsieur Gilles MAUPOIL – chef de bassin

Afin d'actualiser la composition du jury, il est proposé de remplacer M. HUSSON par M. Yves CHALOIN de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), sous réserve de son accord.

Le Comité de pilotage, le Bureau et le Conseil Communautaire seront de nouveau consultés au cours de l'avancement de la procédure de concours pour finaliser le programme, choisir l'attributaire du concours de maîtrise d'œuvre et déterminer avant la consultation des entreprises, les choix techniques imposés.

M. ROLET demande si l'enveloppe de 4.500.000 € sera tenue.

M. BLONDEAU précise que le nouveau concours s'impose suite à la déclaration du précédent, jugé infructueux.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 55 voix pour et 1 voix contre (M. OLIVIER),

☞ **APPROUVE**, dans le cadre du projet de Centre Nautique, l'engagement de la procédure relative au concours d'architecte,

☞ **APPROUVE** la proposition de remplacer M. HUSSON (DDJS) par M. Yves CHALOIN (DDCSPP), afin d'actualiser la composition du jury de concours devant intervenir dans le cadre de ce projet,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

**2012.1.6. Avenant au contrat de Pays avec la Région :**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le Contrat de Pays avec la Région a été signé en 2009. Afin d'intégrer le projet de centre nautique dans ce contrat, il est nécessaire de le modifier par avenant.

Le Conseil doit donc se prononcer sur le tableau ci-dessous avant son approbation par l'assemblée régionale :

ORIENTATIONS et ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OUVRAGE		
		Coût total HT	Subvention sollicitée	Enveloppe sport
<b>INGENIERIE TERRITORIALE</b>				
- Initier des démarches stratégiques				
Plan climat territorial (études et/ou poste)	CC CPHJ	50 000 €	25 000 €	
Etude circuits courts (études et/ou poste)	CC CPHJ	50 000 €	25 000 €	
<b>RENFORCER L'OFFRE DE SERVICE</b>				
- Développer une politique culturelle et sportive				
Création d'un bassin nautique à Champagnole	CC CPHJ	4 500 000 €	410 010 €	490 000 €
- Maintenir des services rendus aux habitants				
Création d'une maison de santé à Nozeroy	CC PN	977 000 €	175 500 €	
	Total général		1 125 510 €	

M. PERNOT précise qu'il reste à connaître la décision du Conseil Général.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification à apporter par avenant au Contrat de Pays avec la Région permettant d'y intégrer le projet de Centre Nautique,

☞ **APPROUVE** le tableau présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

**2012.1.7. Step de Champagnole. Recherche de micro-polluants et demande de subvention à l'Agence de l'Eau :**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Dans le but d'une meilleure connaissance des rejets des stations d'épuration de plus de 10 000 équivalent-habitant et de lutte contre les pollutions du milieu naturel, la réglementation, traduit par un arrêté préfectoral référencé DDT n°2011-1183, impose de rechercher 4 fois durant l'année 2012, 60 micropolluants dans les eaux traitées et rejetées par l'unité de traitement de Champagnole.

Une consultation a été lancée auprès de bureaux d'études et de laboratoires agréés pour les prélèvements, les analyses et la réalisation d'un rapport de synthèse conformément à la réglementation.

Une aide de 50% peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau, sur le coût de l'opération estimé à 8.000 € HT soit 9.568 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver la réalisation de cette prestation et de solliciter les aides pouvant être allouées dans le cadre de ce dossier.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la réalisation d'une prestation permettant la recherche de 60 micro-polluants dans les eaux traitées et rejetées par l'unité de traitement de Champagnole à raison de 4 interventions en 2012,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, une aide à hauteur de 50 % du coût de l'opération estimé à 8.000 € HT soit 9.568 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

**2012.1.8. Motion. Modifications horaires des TER :**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La mise en service du TGV –RHIN RHONE le 11 décembre dernier et le projet des cadencements des TER, ont bouleversé le trafic ferroviaire sur la ligne CHAMPAGNOLE/BESANCON (2 changements de train, horaires tardifs, trajets en autocars, suppression de trains).

Le Conseil Communautaire demande aux responsables de la SNCF et du Conseil Régional, d'aménager les horaires aux départs et arrivées en gare de Champagnole, pour que ceux-ci soient en adéquation avec les horaires professionnels des usagers, pour qu'ils facilitent la circulation des étudiants et voyageurs, avec des trajets quotidiens directs afin d'éviter pénibilité aux personnes âgées et handicapées.

Le Conseil Communautaire demande d'intégrer une liaison TGV journalière aller/retour ANDELOT /PARIS pour maintenir et soutenir l'activité touristique, économique et culturelle de la ville de CHAMPAGNOLE et de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura.

## Questions diverses

. M. DENISET demande si des éclaircissements peuvent être apportés sur la facture d'assainissement de Véolia.

M. PERNOT précise qu'il est nécessaire d'engager un travail d'information dans chaque commune en présence des Maires pour expliquer le financement du Service d'assainissement collectif.

. M. RAME rappelle la menace pesant sur la Transjurassienne. M. BLONDEAU précise qu'il ne s'agit pas d'un problème jurassien lié au PNR (Parc Naturel Régional), mais dû à des positions intégristes. M. PERNOT rend hommage aux organisateurs et regrette ces positions. M. BLONDEAU rappelle que la manifestation attire jusqu'à 1.500 familles de Pays étrangers qui s'établissent pendant une semaine dans le Jura.

. Concernant la problématique scolaire, il est précisé que la CC a œuvré depuis plusieurs années sur le territoire pour que les projets portés par les SIVOS soient réalisés.

Les soucis du SIVOS de la Fresse ne sont en rien liés à la CC. Il n'y a jamais eu d'hégémonie de Champagnole en la matière.

Il y a quelques années, les services périscolaires n'étaient pas les mêmes à Champagnole que dans les autres communes. Aujourd'hui, les écoles de proximité sont à défendre. En revanche, en cas de désaccord au sein du SIVOS, des solutions seront recherchées.

. Concernant les travaux de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), le Schéma arrêté par le Préfet ne comporte pas de modifications pour ce qui concerne notre territoire. Notre position reste un souci au regard des enjeux départementaux et régionaux.

La séance est levée à 22 h 00.

M. PERNOT souhaite une bonne année à tous et invite chacun au verre de l'amitié.